

## **Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale**

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 13 Novembre 2018 – 18h00

Salle des Fêtes–Buis les Baronnie

### **Ordre du jour :**

#### **Administration Générale**

- 161-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018
- 162-2018 Installation d'un conseiller communautaire (M. CHAMBON – St Maurice)
- 163-2018 Signature d'une convention de partenariat entre le syndicat mixte du Pas des Ondes, la CC du Diois et la CC des Baronnie en Drôme Provençale

#### **Finances**

- 164-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°3

#### **Ressources humaines**

- 165-2018 Création des postes de chargé-e de communication numérique et chargé-e de mission Activités de Pleine Nature te SIG
- 166-2018 Contrats Aidés : mise à jour de la délibération n°41-2017 du 28 février 2017 pour tenir compte de l'évolution règlementaire

#### **Politique du logement**

- 167-2018 CAUE – CCBDP : Convention cadre d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage 2018-2020

#### **Economie, agriculture, artisanat, commerce, ZAE**

- 168-2018 Politique locale du commerce : définition de l'intérêt communautaire
- 169-2018 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- 170-2018 Aide à l'immobilier d'entreprises : SARL LPPAM (Laboratoire Provençal de Plantes Aromatiques et Médicinales)

#### **Jeunesse**

- 171-2018 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la politique jeunesse au titre de l'année 2019
  - 172-2018 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la prévention spécialisée au titre de l'année 2019
  - 173-2018 Contractualisation d'un emprunt pour le financement de l'acquisition d'une benne à ordures ménagères
-

**Etaient présents les délégués titulaires dont les noms suivent :**

G. ACHAT - L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – C. BARTHEYE – C. BAS – S. BERNARD – M. BOMPARD – JM. BOUVIER – P. CAHN – D. CHARRASSE – G. COMBEL- G. COUPON T. DAYRE – S. DECONINCK – A. DONZE – J. ESTEVE –J. GARCIA – D. GIREN- T. GIROUIN – M. GREGOIRE – JL GREGOIRE – M. GUILLION – J. HAIM – E. HAUWUY – A. IVARNES – D. JOUVE – JM LAGET – P. LANTHEAUME – MC. LAURENT – MH. LEROY – P. LIEUVAUX – N. MACIPE – JJ. MONPEYSSSEN – J. MOULLET – C. NESTEROVITCH – A. NICOLAS – JM. PELACUER – J. PERRIN - G. PEZ – M. QUARLIN – A. RICARD – E. RICHARD – Y. RINCK – P. RIVET – P. ROCHAS – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – C. SOMAGLINO – W. TERRIBLE – C. THIRIOT – C. THOMAS – G. TRUPHEMUS – R. VIARSAC.

**Délégués suppléants avec voix consultative :**

T. BRUSSET – M. BODY – MT CHAUVET

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir :**

MP. MONIER – A. FEUILLAS – B. OLIVIER – L. HARO – J. FERNANDES – D. GILLET – C. RUYSSCHAERT – JC DEYDIER – J. RODARI – C. BRUN-CASTELLY – V. CHAUVET – M. BONNEVIE – P. COMBES – A. JOURDAN – O. TACUSSEL.

---

Monsieur le Président accueille les conseillers et les remercie de leur présence. Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président donne la parole à Pascale ROCHAS, Conseillère Départementale qui s'exprime et s'allie à Mme Monnier, Sénatrice de la Drôme, Mme Bonnevie 1<sup>ère</sup> adjointe à Venterol, Mme Clément 1<sup>ère</sup> adjointe à Condorcet, pour proposer à l'ensemble des élus de notre territoire, une marche solidaire qui aura lieu le dimanche 25 novembre à Buis les Baronnie intitulée « Un ruban blanc pour briser le silence ». Cette initiative impulsée au Canada en 1992, a pour objectif de briser les silences autour des violences faites aux femmes. Symboliquement il est proposé aux personnes qui s'associent à cette démarche de porter un ruban blanc. Mme Rochas appelle l'ensemble des maires et élus locaux à venir signer la charte pour s'associer à la campagne du ruban blanc. Rendez-vous est donné le 25 septembre à 10h00 à la Salle Jean Joseph Coupon à Buis les Baronnie.

---

M. Le Président désigne Mme Rochas, Secrétaire de séance et ouvre la séance.

M. le Président propose à l'assemblée d'ajouter à ce conseil 2 délibérations non prévues à l'ordre du jour :

Ajout N°174-2018 : Convention de contribution de la CcBDP 2018 au SMBVL

Ajout N°175-2018 : Soutien exceptionnel aux communes sinistrées de l'Aude.

Cette proposition d'ajout est adoptée par l'ensemble des membres présents.

Concernant l'ajout 175-2018, le Président donne la parole à M. Moullet afin qu'il apporte son témoignage en ce qui concerne les conséquences de la catastrophe vécue par les habitants victimes des intempéries du 15 octobre 2018. M. Moullet, personnellement concerné par cette tragédie, sur la commune de Trèbes, évoque les nombreuses difficultés faces auxquelles les habitants des communes sinistrées de l'Aude sont confrontés. L'aide apportée est un geste de solidarité qui sera apprécié par les habitants de ce département et contribuera à mettre en œuvre la prise en charge des plus démunis.

Le Président précise que la demande de soutien est formulée par l'AMD. Il proposera à l'assemblée d'adopter une délibération afin d'effectuer un versement de 2500€ à la paierie départementale de l'Aude.

---

En préambule à ce conseil communautaire, le Président faisait remarquer la présence des animateurs enfance jeunesse qui ont fait la présentation des différents services et actions réalisés sur le territoire. En installant quelques panneaux illustratifs et par leur présence, les animateurs ont suscité l'échange avec les conseillers communautaires lors de leur arrivée en séance. Cette première prise de contact permettant de prendre connaissance du travail réalisé par le service Enfance Jeunesse, a ensuite été approfondie par la présentation de M. Richard Vice Président de la Commission L en charge de la compétence.

Cette présentation étant faite, le Président remercie l'engagement dont fait preuve l'ensemble de l'équipe et de la dynamique impulsé par le Vice Président.

---

<b>Administration Générale – Finances- Ressources Humaines- Marchés Publics - Communication</b>
---

Rapporteuse : Nadia MACIPE

## **161-2018      Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018**

### **Ordre du jour :**

- 130-2018      Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 **Unanimité**
- 131-2018      Avenant n°1 au Contrat de Ruralité – Année 2018 **Unanimité**
- 132-2018      Taxe d'habitation : politique d'abattement **Unanimité**
- 133-2018      BUDGET GENERAL : Décision modificative n°2 **Unanimité**
- 134-2018      Approbation et signature d'une convention de mise à disposition avec l'ASA d'irrigation de Mollans sur Ouvèze et l'ASA d'irrigation Canal des Voûtes à la Roche sur le Buis **Unanimité**
- 135-2018      SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : Décision modificative n°1 **Unanimité**
- 136-2018      Contrats d'assurance des risques statutaires **Unanimité**
- 137-2018      Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la crèche « Côté Soleil » et suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (22h00) à Mirabel-aux-Baronnies **Unanimité**
- 138-2018      Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24h50) et suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17h50) au sein de la crèche « les Petits Lutins » à Nyons **Unanimité**
- 139-2018      Modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité **Unanimité**
- 140-2018      Poursuite du poste non permanent de chargé de mission activités de pleine nature et SIG à temps complet **Unanimité (dont 1 abstention)**
- 141-2018      Avenant N°4 - Marché n°2014-T91-SG-8 – Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension et d'aménagement des bâtiments intercommunaux **Unanimité (dont 4 abstentions)**
- 142-2018      Prescription d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial **Unanimité**
- 143-2018      Convention entre l'ADIL 26 et la CCBDP pour le soutien à la définition de sa stratégie Logement et Cadre de vie **Unanimité**
- 144-2018      Convention tripartite entre le Département de la Drôme, la commune de Buis-les-Baronnies et la CCBDP pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aides à la pierre et de la programmation de Drôme Aménagement Habitat **Unanimité (dont 1 abstention)**
- 145-2018      Projet d'aménagement d'un bâtiment technique (archives...) **68voix Pour – 1 voix Contre**  
Recherche de financements en vue d'optimiser le montage du projet
- 146-2018      Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre avec les structures partenaires (2018 – 2020) **Unanimité**
- 147-2018      ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N°14 **Unanimité**
- 148-2018      Avenant à la convention financière ADN-Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**

- 149-2018 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 150- 2018 Convention de mise à disposition d'agents des services techniques **Unanimité (dont 1 abstention)**
- 151-2018 Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse **Unanimité**
- 152-2018 Extension des compétences en matière de GEMAPI. **Unanimité**
- 153-2018 GEMAPI : Produit 2019 et Création d'un budget annexe **Unanimité (dont 2 abstentions)**
- 154-2018 Mode de scrutin pour l'élection d'un délégué suppléant au sein du SMIGIBA **Unanimité**
- 155-2018 Convention de portage de repas pour les communes hors périmètre **Unanimité**
- 156-2018 Signature d'une convention avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif **Unanimité**
- 157-2018 Signature d'une convention avec le Collège Henri Barbusse encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif **Unanimité**
- 158-2018 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2018 **Unanimité**
- 159-2018 Signature d'un avenant financier à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2018 **Unanimité**
- 160-2018 Signature d'un avenant financier fixant le montant de la participation financière de la CCBDP au fonctionnement du SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé pour l'année 2018 **Unanimité**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale**

**162-2018 Installation d'un conseiller communautaire**

Le décès de Monsieur Michel MERCIER intervenu en mai dernier, entraine la vacance d'un poste parmi les sièges attribués à la commune de Saint Maurice sur Eygues. Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Par délibération N°20180039, le conseil municipal de Saint Maurice sur Eygues a désigné Monsieur Claude CHAMBON comme son représentant au sein du conseil de communauté.

Dès lors, le Président installe M. CHAMBON dans son mandat de conseiller communautaire titulaire.

**Le conseil communautaire,**

**PREND acte** de l'installation de M. CHAMBON.

**Administration générale**

**163-2018 Signature d'une convention de partenariat entre le syndicat mixte du Pas des Ondes, la CC du Diois et la CC des Baronnies en Drôme Provençale**

**M. Grégoire rappelle la nécessité de soutenir financièrement ce partenariat avec le Syndicat mixte du Pas des Ondes. En effet afin d'apporter un soutien technique et financier dans la gestion de ce site à fort impact touristique, il est proposé que la CCBDP apporte un soutien financier. L'objectif étant de permettre au Syndicat d'avoir les moyens de mener une étude prospective analysant les conditions de poursuite d'activité après le retrait annoncé du Conseil départemental.**

**Cette proposition a reçu l'approbation de la Commission permanente ainsi que du Comité Exécutif de la Communauté de communes.**

**M. Perrin apporte un avis positif sur l'aide apportée à ce site touristique mais regrette que la convention citée ne soit pas jointe à la délibération.**

Le Syndicat Mixte du Pas des Ondes (SMPO) créé en 1995 (en remplacement du Syndicat d'Aménagement Touristique du Pas des Ondes) regroupe neuf communes installées sur deux communautés de communes : La Motte Chalancon, Cornillon, Rémuzat, La Charce, Rottier, Bellegarde, Establet, Chalancon et Cornillac.

Le SMPO a pour objet la gestion et la promotion du site.

Depuis 1987, le syndicat a fortement investi dans ce site qui comprend notamment :

- Un lac de baignade surveillé en saison,
- Un lac de pêche,
- Un snack dont la gestion a été déléguée via une DSP,
- Des jeux pour enfants,
- Un parcours de santé,

- Des aires de pique-nique.

Le site accueille de 20 à 25 000 entrées payantes selon les années (juillet août).

La gestion du Syndicat (gestion du salarié à l'année, recrutement des maîtres-nageurs, ...) apparait de plus en plus complexe pour un organisme ne disposant pas de moyens administratifs propres. Il envisage de déléguer l'exploitation du site via une DSP (Délégation de Service Public).

La montée en puissance des communautés de communes, notamment au travers de la loi NOTRe qui leur a confié la promotion touristique, fait que les élus du SMPO s'interrogent également sur la pertinence de leur gouvernance actuelle limitée à 9 communes.

Aussi, le Syndicat a souhaité se rapprocher des deux communautés de communes (CC du Diois et CC des Baronnies en Drôme Provençale) pour obtenir un soutien technique et financier.

La CCBDP et la CCDD considèrent que le plan d'eau du Pas des ondes est un site de première importance pour l'attractivité touristique des Baronnies et du Diois. A titre d'exemple, ce site est le seul plan d'eau de baignade de la Communauté de communes des Baronnies. Il assure à ce titre un point attractivité primordial pour le développement touristique de la vallée de l'Oule.

Compte tenu des évolutions climatiques et des périodes estivales de plus en plus marquées, ce site est amené à jouer un rôle majeur dans l'offre touristique des Baronnies et du Diois

Au vu de ces éléments, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le SMPO et les deux communautés de communes.

Cette convention aura pour objet d'apporter un appui technique et financier au SMPO pour l'aider à définir le futur cadre de gestion et bâtir un projet durable davantage intégré aux politiques territoriales environnantes.

Dans le cadre de cette convention, la CCBDP s'engagerait à apporter :

- un appui technique au SMPO dans la rédaction de sa DSP et à moyen terme à définir des modalités pérennes de gouvernance, de promotion et de financements (mise en place d'un Comité de Pilotage),
- une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour les exercices 2019 et 2020. Cette participation pourrait notamment permettre au SMPO d'avoir recours à un conseil juridique pour valider le contenu de la DSP.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** le projet de convention de partenariat entre la CC des Baronnies en Drôme Provençale, la CC du Diois et le Syndicat Mixte du Pas des Ondes,

**VALIDE** une participation financière de 5 000 € / an pour les années 2019 et 2020,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de partenariat.

**Décision adoptée à l'unanimité (dont 1 abstention)**

**Finances****164-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°3**

**Vu** l'article L. 1612-11 du CGCT,  
**Vu** le budget primitif voté le 10 avril 2018,  
**Considérant** l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

**Projet d'aménagement du local archives**

Dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), la CCBDP bénéficie au titre de 2018 d'une subvention de 11 086.72 €. Afin de ne pas perdre ce financement, il est nécessaire de réaliser des travaux avant la fin de l'année 2018. A ce titre, il est proposé d'affecter ces travaux à l'aménagement du local archives. Le montant des travaux relatif aux premiers aménagements s'élève à hauteur de 19 304.06 €, honoraire d'architecte inclus (Permis de construire et DCE). Or, cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2018. Le président propose donc d'abonder les crédits à une opération nouvelle n°234 intitulée « Aménagement local archives » pour un montant arrondi à 19 500 € qui serait financée par la subvention CEE de 2018 d'un montant de 11 086 €, du FCTVA pour 3 215 € et de crédits disponibles non utilisés à ce jour à l'article 2051(Concessions -droits similaires) pour 5 199 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

**Section d'Investissement****Dépenses**

D-Opération 234 article 2313 fonction 323 :	+ 19 500.00 €
D-Chapitre 20 article 2051 fonction 020 :	- 5 199.00 €

**Recettes**

R-Chapitre 10 article 10222 fonction 323 :	+ 3 215.00 €
R-Chapitre 13 article 1326 fonction 323 :	+ 11 086.00 €

**Décision adoptée à 70 Voix Pour – 1 Opposition**

**Ressources Humaines**

**165-2018 Création des postes de chargé-e de communication numérique et chargé-e de mission Activités de Pleine Nature te SIG**

**M. Le Président informe qu'à ce jour la candidate retenue pour le poste de remplacement du service communication s'est désistée, il y a lieu de relancer le recrutement.**

**1 / Chargé-e de communication numérique : annule et remplace la délibération N° 90-2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3°1 ;

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vertu duquel les emplois de la collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la modification des besoins au sein du service Communication ;

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le poste en tenant compte des éléments suivants :

<b>POSTE INITIAL</b>	<b>POSTE CREE</b>
Intitulé du poste : assistant-e de communication numérique Catégorie : B Service d'affectation : communication Nature du poste : non permanent Durée du contrat : 1 an à compter du 29 mai 2018 renouvelable pour la même durée jusqu'à trois ans maximum Temps de travail du poste : temps non complet (17,30 heures) Résidence administrative : Nyons	Intitulé du poste : chargé-e de communication numérique Catégorie : A Service d'affectation : communication Nature du poste : non permanent Durée du contrat : 1 an à compter du 19 novembre 2018 renouvelable pour la même durée jusqu'à trois ans maximum Temps de travail du poste : temps non complet (28 heures) Résidence administrative : Nyons

Le poste initialement créé par la délibération n°90-2018 sera supprimé du tableau des effectifs lors du prochain conseil communautaire après avis du Comité Technique de la collectivité.

**2 / Chargé de mission activités de pleine nature et SIG : annule et remplace la délibération 140-2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3°1 ;



**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**VU** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité de renouveler ce poste,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le poste en tenant compte des éléments suivants :

<b>POSTE INITIAL</b>	<b>POSTE CREE</b>
Intitulé du poste : chargé de mission activités de pleine nature et SIG Catégorie : B Service d'affectation : Développement territorial Nature du poste : non permanent Durée du contrat : 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 renouvelable pour la même durée jusqu'à trois ans maximum Temps de travail du poste : temps complet (35 heures)	Intitulé du poste : chargé de mission activités de pleine nature et SIG Catégorie : B Service d'affectation : Développement territorial Nature du poste : non permanent Durée du contrat : 2 ans à compter du 13 novembre 2018 renouvelable pour une 1 année Temps de travail du poste : temps complet (35 heures)

Le poste initialement créé par la délibération n°140-2018 sera supprimé du tableau des effectifs lors du prochain conseil communautaire après avis du Comité Technique de la collectivité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications apportées aux postes telles que présentées dans la délibération.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Ressources Humaines**

### **166-2018 Contrats Aidés : mise à jour de la délibération n°41-2017 du 28 février 2017 pour tenir compte de l'évolution réglementaire**

#### **Retour du conseiller s'étant absenté.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ;

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-022 du 02 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emplois compétences ;

**VU** la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de maintenir son engagement pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Considérant** la nécessité de modifier la délibération n°41-2017 du 28 février 2017 relative à la création de quatre postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour tenir compte des évolutions réglementaires concernant les contrats aidés ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC). La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus à l'écart du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'une aide allant de 40 à 60 % du traitement brut mensuel plafonnées à 26 heures hebdomadaires travaillées.

La durée hebdomadaire minimale de l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 24 mois maximum (sauf dérogations réglementaires) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Président propose donc à l'Assemblée de maintenir la création de ces quatre emplois aidés de droit privé pour l'ensemble des services de la collectivité pour un contrat initial allant de 9 mois à 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois (sauf cas dérogatoires), pour 20 heures à 35 heures travaillées et pour une rémunération basée au minimum sur le SMIC horaire. Les conventions pourront être conclues indifféremment avec Pôle Emploi, Cap Emploi ou la Mission Locale.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ACTE** les modifications apportées à la délibération n°41-2017 du 28 février 2018 pour tenir compte des évolutions règlementaires relatives aux nouveaux contrats aidés.

**MAINTIENT** la création de quatre postes dans le cadre des contrats aidés d'insertion professionnelle pour l'ensemble des services de la collectivité.

**PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 9 à 12 mois (renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention).

**PRECISE** que la durée de travail pourra être fixée de 20 heures à 35 heures maximum.

**INDIQUE** que leurs rémunérations seront fixées au minimum sur le SMIC horaire, au prorata de leur temps de travail.

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de Pôle Emploi, de Cap Emploi et/ou de la Mission Locale et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Politique du logement et du cadre de vie – PLH – Architecte Conseiller - Archives**

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

**Politique du logement**

**167-2018 CAUE – CCBDP : Convention cadre d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage 2018-2020**

**M. Perrin s'exprime par une abstention au motif suivant : Absence de transmission de convention.**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, adoptés par délibération du 29 août 2018, et plus précisément la compétence optionnelle relative à la Politique du logement et du cadre de vie,

**Considérant** que le CAUE 26, par ses missions de conseil, accompagne la CCBDP depuis sa création.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) organisme d'utilité publique créé par le législateur, et mis en place par le Conseil Départemental, a pour objectif de proposer aux collectivités adhérentes un accompagnement méthodologique dans la mise en œuvre des projets ayant une incidence dans le domaine de l'architecture, de l'aménagement et du développement.

La CCBDP est engagée sur certains projets ou actions nécessitant de faire appel aux missions d'accompagnement du CAUE (Habitat et Cadre de vie, conseils architecturaux, identification des espaces dédiés aux activités économiques, mutualisation de bâtiments).

Ainsi, il est proposé que la CCBDP renouvelle son adhésion au CAUE pour l'année 2018, reconductible jusqu'en 2020. Cette adhésion passe par la contractualisation d'une convention cadre identifiant les principales thématiques du partenariat. Afin de garantir la continuité des projets engagés, il est proposé que les thématiques d'intervention du partenariat CAUE /CCBDP soient les suivantes :

- Conseil architectural,
- Habitat et cadre de vie,
- Accompagnement des projets de la CCBDP,
- Porté à connaissance des projets communaux suivis par le CAUE (afin que la CCBDP puisse accompagner les communes en tant que de besoin dans le cadre de ses compétences).

Cette convention fixe le cadre d'intervention du CAUE et des conventions spécifiques pourront s'y rattacher, en fonction des besoins exprimés. La durée de la convention cadre est fixée à un an, renouvelable deux fois et les actions qui seront mises en œuvre feront l'objet d'une présentation dans le rapport d'activité publiée annuellement par la CCBDP.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion de la CCBDP au CAUE de la Drôme,

**VALIDE** la convention cadre d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de la CCBDP par le CAUE 26, pour l'année 2018, pour un montant de 2 575 euros

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**Décision adoptée à 70 Voix Pour – 1 abstention**

---

**Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE**

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

**Economie**

**168-2018 Politique locale du commerce : définition de l'intérêt communautaire**

**M. Pelacuer (détenteur d'un pouvoir au nom de Mme Chauvet) se prononce contre cette proposition, au motif que ce sujet n'ait pas été débattu en commission économique.**

**M. Monpeyssen, précise que la commission économique avait préalablement prévu d'aborder ce sujet mais suite à des modifications de dates de conseil, la commission a été reportée, et compte tenu du délai qui nous est imparti pour la définition de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2018, il est important de se prononcer ce jour.**

---

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fait naître une nouvelle compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qu'elle attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

C'est un élément obligatoire soumis à la définition de l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence "développement économique".

L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent aux communes.

Il est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018 (IV de l'art. L. 5214-16 et III de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

À défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Compte tenu des actions déjà engagées par la Communauté de communes en matière de commerce et d'artisanat, il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

*« En matière d'artisanat et de commerce, la Communauté de communes peut, initier, accompagner, coordonner et porter toute action (notamment de type contractuel) favorisant le maintien et le développement d'activités commerciales et artisanales. L'EPCI peut fournir un appui d'ingénierie aux communes dans ce domaine.*

*Elle peut également attribuer des aides directes aux entreprises commerciales et artisanales en cohérence avec la politique définie par le Conseil Régional (compétent pour les aides directes aux entreprises) ».*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce comme suit :

*« En matière d'artisanat et de commerce, la Communauté de communes peut, initier, accompagner, coordonner et porter toute action (notamment de type contractuel) favorisant le maintien et le développement d'activités commerciales et artisanales. L'EPCI peut fournir un appui d'ingénierie aux communes dans ce domaine.*

*Elle peut également attribuer des aides directes aux entreprises commerciales et artisanales en cohérence avec la politique définie par le Conseil Régional (compétent pour les aides directes aux entreprises) ».*

**Décision adoptée à 69 Voix Pour – 2 Oppositions**

---

**Economie**

**169-2018 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

La CCBDP a validé lors du Conseil communautaire du 10 avril 2018 la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanale avec point de vente.

Il s'agit désormais de valider les dossiers reçus :

**Les Miches de Pomponnette à Nyons**

Objet de la demande : acquisition d'un nouveau four

Montant des investissements : 32 415 € HT

Subvention de la CCBDP : 3 000 €

**Auberge de la Clue à Plaisians**

Objet de la demande : rénovation du restaurant (équipement de la salle de restaurant, chambre froide, climatisation, caisse enregistreuse ...)

Montant des investissements : 11 279 € HT

Subvention de la CCBDP : 1 128 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 3 000 € par dossier (10 % de subvention plafonnée à 3 000 €).

Ces entreprises peuvent également solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % (soit 6 000 €).

La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** ces différentes demandes de subventions et les montants sollicités,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces permettant l'octroi de ces subventions

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Economie**

### **170-2018 Aide à l'immobilier d'entreprises : SARL LPPAM (Laboratoire Provençal de Plantes Aromatiques et Médicinales)**

**M. Perrin intervient afin de connaître l'issue pour ces recrutements au cas où l'entreprise venait à disparaître.**

**M. le Président précise que la Communauté de communes s'appuie sur le règlement du Département pour apporter son soutien aux entreprises locales.**

**M. Monpeyssen propose de se rapprocher des services afin d'étudier cette question**

---

**Considérant** que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a délibéré favorablement le 09 mai 2017 pour :

- Adopter son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- Déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention) ;
- Valider sa contribution financière à hauteur de 600 € à 800 € par emploi créé soit 10 % de la subvention perçue par l'entreprise.

Pour rappel, ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire des Baronnies vise à favoriser l'installation et le développement d'activités concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Les principaux points d'éligibilité sont les suivants :

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier (acquisition de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés).
- Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises.
- L'entreprise doit s'engager à créer de l'emploi salarié en CDI-ETP.

Les services de la CCBDP ont reçu la demande suivante :

#### **SARL LPPAM (Laboratoire Provençal de Plantes Aromatiques et Médicinales) à Buis les Baronnies**

L'entreprise LPPAM est dirigée par Edmond BOURNY. Elle est implantée sur la commune de Buis les Baronnies.

LPPAM est un laboratoire pharmaceutique prestataire de service analytique dans le domaine de la phytothérapie.

LPPAM propose à ses clients d'analyser leurs produits selon les méthodes les plus appropriées à leur marché actuel et futur.

Ses clients sont à 100% des industriels (ex. : Phytoprevent, Herbs International, Amoros, Herbissima...).

L'entreprise souhaite s'agrandir et développer son laboratoire d'analyse. 400 m<sup>2</sup> supplémentaires sont prévus dont 340 m<sup>2</sup> pour la partie laboratoire).

Le budget est de 250 000 €.

L'entreprise est composée actuellement de 4 Equivalents Temps Plein.

En complément de ces nouveaux investissements, l'entreprise s'engage à créer 3 emplois en CDI ETP sur 3 ans dont :

- 1 responsable technique,
- 2 techniciens de laboratoire.

Conformément à notre règlement d'intervention, LPPAM sollicite une subvention de 18 000 € dont :

- 1 800 € apportés par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- 16 200 € versés par le Département de la Drôme.

Une convention tripartite (Département, CCBDP et LPPAM) précisera notamment les modalités de versement des subventions publiques et de respect des engagements de l'entreprise.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** une subvention de 1 800 € à la SARL LPPAM pour la réalisation de l'opération immobilière et le recrutement de 3 emplois supplémentaires en CDI,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale**

Rapporteur : Éric RICHARD

**Jeunesse**

**171-2018      Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la politique jeunesse au titre de l'année 2019**

**Considérant** la délibération n° 38-2018 du 27 mars 2018 relative à la convention de partenariat avec le Département concernant la politique jeunesse, encadrant le financement de postes de professionnels du secteur socio-éducatif,

**Considérant** le courrier du Département en date du 5 juin 2018 confirmant son engagement sur une convention pluriannuelle de 2 années (2019-2020) renouvelable une fois,

M. Éric RICHARD explique que, dans le cadre de la nouvelle procédure mise en place par le Département concernant les demandes de subventions, il est nécessaire d'effectuer au plus tôt les demandes de subventions au titre de l'année 2019.

Le montant sollicité auprès du Département sera de 61 250 € pour l'année 2019 (montant identique à celui accordé en 2018).

Ce montant couvre le financement à 50% de 3,5 ETP au sein du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP.

M. Éric RICHARD propose d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 61 250 € auprès du Département de la Drôme au titre de l'année 2019 dans le cadre de la politique jeunesse afin de continuer à bénéficier de son soutien financier.



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 61 250 € auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la politique jeunesse au titre de l'année 2019, et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale**

Rapporteur : Éric RICHARD

**Jeunesse**

**172-2018      Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la prévention spécialisée au titre de l'année 2019**

**Considérant** la délibération n° 41-2018 du 27 mars 2018 relative à la convention de partenariat 2018-2019 avec le Département concernant la prévention spécialisée, encadrant le financement d'un ETP,

M. Éric RICHARD explique que, dans le cadre de la nouvelle procédure mise en place par le Département concernant les demandes de subventions, il est nécessaire d'effectuer au plus tôt les demandes de subventions au titre de l'année 2019.

Le montant sollicité auprès du Département sera de 35 000 € pour l'année 2019 (montant identique à celui accordé en 2018).

Ce montant couvre le financement d'un ETP au sein du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP.

M. Éric RICHARD propose d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 35 000 € auprès du Département de la Drôme au titre de l'année 2019 dans le cadre de la prévention spécialisée afin de continuer à bénéficier de son soutien financier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 35 000 € auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la prévention spécialisée au titre de l'année 2019, et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Finances**

**173-2018 Contractualisation d'un emprunt pour le financement de  
l'acquisition d'une benne à ordures ménagères**

Afin de garantir le maintien de la qualité de service en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères et tenant compte de la vétusté du parc automobile, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule technique.

Conformément au budget annexe voté, le coût total de cet achat représente la somme de 166 646,09 € TTC. Le plan de financement prévoyait le recours à l'autofinancement à hauteur de 33% et à un emprunt pour le solde.

Après consultation des différents organismes bancaires, les caractéristiques de l'emprunt proposé par la Banque Postale place l'offre de cet établissement en première position.

**Emprunt Banque Postale**

<b>Montant du capital</b>	<b>110 000 €</b>
<b>Taux fixe</b>	<b>0,72%</b>
<b>Durée de l'emprunt /Echéances</b>	<b>7 ans /28 trimestrialités</b>
<b>Montant total des intérêts</b>	<b>4 031,94 €</b>
<b>Point de départ en amortissement</b>	<b>01/04/2019</b>
<b>Frais de dossiers</b>	<b>200 €</b>
<b>Classification Gissler</b>	<b>1A</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le recours à l'emprunt d'un montant de 110 000 € auprès selon les conditions indiquées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les offres de prêts présentés ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## Délibérations rajoutées :

### **GEMAPI - Irrigation**

Rapporteur : Gérard PEZ

**174-2018      Signature d'une convention de paiement des contributions de la Communauté de Communes Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) au titre de l'exercice 2018**

**Intégration de délibération non prévue à l'ordre du jour.**

**M. Perrin demande ce que représente la quote part des communes en %. M. Pez précise que ce montant est inférieur à la cotisation appliquée précédemment aux communes. La commission a négocié un montant forfaitaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles : L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,

**Vu** le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

**Considérant**, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

**Considérant** que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

**Considérant** qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté inter-préfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La Communauté de communes Baronnie en Drôme Provençale et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'arrêt de la contribution de la CCBDP à 12 197 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,

**Approuve** le versement d'un montant de 12 197 € à imputer à l'article 6513 de l'exercice budgétaire 2018,

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale – Finances- Ressources Humaines- Marchés Publics - Communication**

Rapporteur : Michel GREGOIRE

**175-2018      Soutien aux communes sinistrées de l'Aude**  
**Intégration d'une délibération non prévue à l'ordre du jour.**

Monsieur Grégoire, Président de l'Association des Maires de la Drôme informe que le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises.

Près de 20 ans après, l'histoire se répète et ce Département paie à nouveau un lourd tribut à des inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » à la Paierie Départementale de l'Aude (Département de l'Aude)

Monsieur Grégoire appelle les membres du conseil communautaire à autoriser le Président de la Communauté de communes à apporter un soutien financier exceptionnel à hauteur 2500€ à verser à la Paierie Départementale de l'Aude.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** d'apporter un soutien financier à hauteur de 2500€ à verser à la Paierie Départementale de l'Aude

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires permettant le versement de cette aide exceptionnelle.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Points divers**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président informe l'assemblée d'un courrier relatif à la Convention de Ruralité de Territoire, notamment la problématique de transport scolaire dans le programme EMALA.

Suite à une intervention de M. Clérino auprès de P. Combes, Conseiller Départemental il est proposé aux élus concernés par ce sujet de se rapprocher des services de la Communauté

de communes, afin d'organiser un déplacement à Valence et participer à une rencontre avec la Présidente du Conseil Départemental.

M. le Président remercie l'ensemble des conseillers et les invite à partager le verre de l'amitié

---